



La lettre des Amis de Montluçon

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

Compte rendu de la séance publique du 13 novembre 2015

✉ contact@amis-de-montlucon.com
www.amis-de-montlucon.com

AU XIII^e SIÈCLE : LES SEIGNEURS DE BOURBON, LEURS FINANCES ET LEURS FINANCIERS

Les Titres de la maison ducale de Bourbon conservent un certain nombre de documents intéressant le XIII^e siècle :

- plusieurs accords passés tant avec les comtes de Champagne qu'avec des seigneurs berrichons, évoquant des juifs,
- un privilège accordé en 1244 à une compagnie de marchands d'Asti,
- de nombreuses cessions de revenus à une famille de bourgeois de Souvigny.

Tous documents qui reliés entre eux racontent une histoire, celle des seigneurs de Bourbon, de leurs finances et de leurs financiers.

Besoins financiers

Les besoins financiers des seigneurs de Bourbon s'accrurent dès la fin du XII^e siècle, mais particulièrement avec l'arrivée de Guy de Dampierre, second époux de Mathilde, dame de Bourbon, puis de leur fils Archambaud VIII. Dès ce moment, les Bourbon-Dampierre qui étaient des vassaux et des proches des comtes de Champagne, apparaissent aussi comme des familiers du roi, figurant parmi leurs conseillers, présents lors de tous



Blason de la première maison de Bourbon.

les grands événements touchant à la famille royale, défendant ses intérêts en Auvergne, en Velay et en Berry, l'accompagnant dans ses guerres et à la croisade (Archambaud IX meurt à Chypre, en 1249 au retour de la 7^e croisade initiée par saint Louis). Ils menèrent parallèlement une politique matrimoniale qui leur permit d'accroître leurs réseaux de fidélité et d'étendre leur assise territoriale : les Bourbon-Dampierre, qui étaient de simples seigneurs, épousent des filles de comtes (de Savoie, de Forez, ou de Champagne).

Mais cette ascension dans la hiérarchie nobiliaire impose un style de vie toujours plus dispendieux. Le montant des dots qu'il faut fournir aux filles à l'occasion de leur mariage est toujours plus important, d'autant que les Bourbon-Dampierre manifestent la volonté d'entrer dans des familles très au-dessus de leur propre condition. Tout ceci avait naturellement un coût. Et une question se pose : les revenus de la seigneurie de Bourbon pouvaient-ils satisfaire leurs besoins en argent ? Il est intéressant de constater que c'est au cours de cette période que furent passés, en association avec des communautés religieuses ou des seigneurs qui sont leurs féaux, des contrats de « pariage », c'est-à-dire des concessions de privilèges à des communautés, puis des chartes de franchises : le plus important des privilèges était sans doute

À noter sur votre agenda...

Vendredi 11 décembre 2015, 20 h 30
Salle Salicis, rue Lavoisier

Jean-Yves BOURGAIN :
Vitray, dégageant, consolidation : histoire
d'un sanctuaire rural à travers
la découverte de ses peintures murales.

Vendredi 8 janvier 2016, 18 h
Salle Salicis, rue Lavoisier

Aurore PETIT (O.T. Vallée de Montluçon) :
Montluçon, la cité aux deux visages.

Vendredi 12 février 2015, 18 h
Salle Salicis, rue Lavoisier

Alain GOURBET :
Montluçon au temps des grandes cheminées

l'abolition de la condition servile (« la ville rend libre », avait-on coutume de dire). Cette disposition rendait la ville attractive. L'accroissement de la démographie a pour conséquence un accroissement de l'assiette de l'impôt.

Le recours à l'impôt

Ceux que l'on appelle des « bourgeois » servaient au seigneur un revenu fixe (le droit de bourgeoisie), et, fait très intéressant, ce sont leurs représentants, qu'on appelle à l'origine « prud'hommes », qui sont chargés de le collecter, mais aussi de le répartir : « le fort portant le faible », selon la formule consacrée. À l'origine, la compétence essentielle des prud'hommes consistait donc à collecter l'impôt.

Les dispositions contenues dans les chartes associaient aussi ces mêmes bourgeois, qui en étaient autrefois dispensés, à des charges qui étaient auparavant l'apanage des seuls vassaux, et qui étaient connues sous le nom de « taille aux quatre cas ». Observé dans cette optique, le mouvement des franchises constitue une augmentation des impôts.

Les revenus des foires

En outre, au XIII^e siècle, l'économie du Bourbonnais est loin d'être atone : les marchands de Moulins notamment appartenaient à la riche guilde des « marchands fréquentant la rivière de Loire et ses affluents... » dont le siège était à Orléans. Il existe donc une bourgeoisie marchande qu'il convient de favoriser. En bons vassaux des comtes de Champagne, les seigneurs de Bourbon connaissaient évidemment l'intérêt de cette institution qu'étaient les foires et qui avait fait la richesse de leur région d'origine. Ils eurent donc aussi à cœur de multiplier les concessions de jours de foire. Rendez-vous périodiques qui duraient une semaine ou plus, regroupant des marchands auxquels on garantissait la protection d'un représentant du pouvoir seigneurial, les foires rapportaient des taxes.

Les revenus fonciers

Parallèlement, les seigneurs de Bourbon favorisèrent la mise en valeur de leurs territoires ruraux en encourageant les défrichements, notamment le long de la Sioule et de l'Allier : la venue de nouvelles populations apportait autant de revenus fonciers supplémentaires.

Le monnayage en association avec les moines de Souvigny

C'est également en ce début de XIII^e siècle que les seigneurs de Bourbon furent associés par le prieur et le couvent de Souvigny aux revenus de la frappe du denier de Souvigny, très certainement grâce à l'intervention du roi Philippe Auguste.

Pour assurer le bon rendement de l'impôt, outre la mise en place de « prud'hommes » dans les villes franches, on constate l'existence d'une administration embryonnaire, appuyée sur le réseau des premières « châtellenies » qui maillaient le territoire.

Le recours à l'emprunt

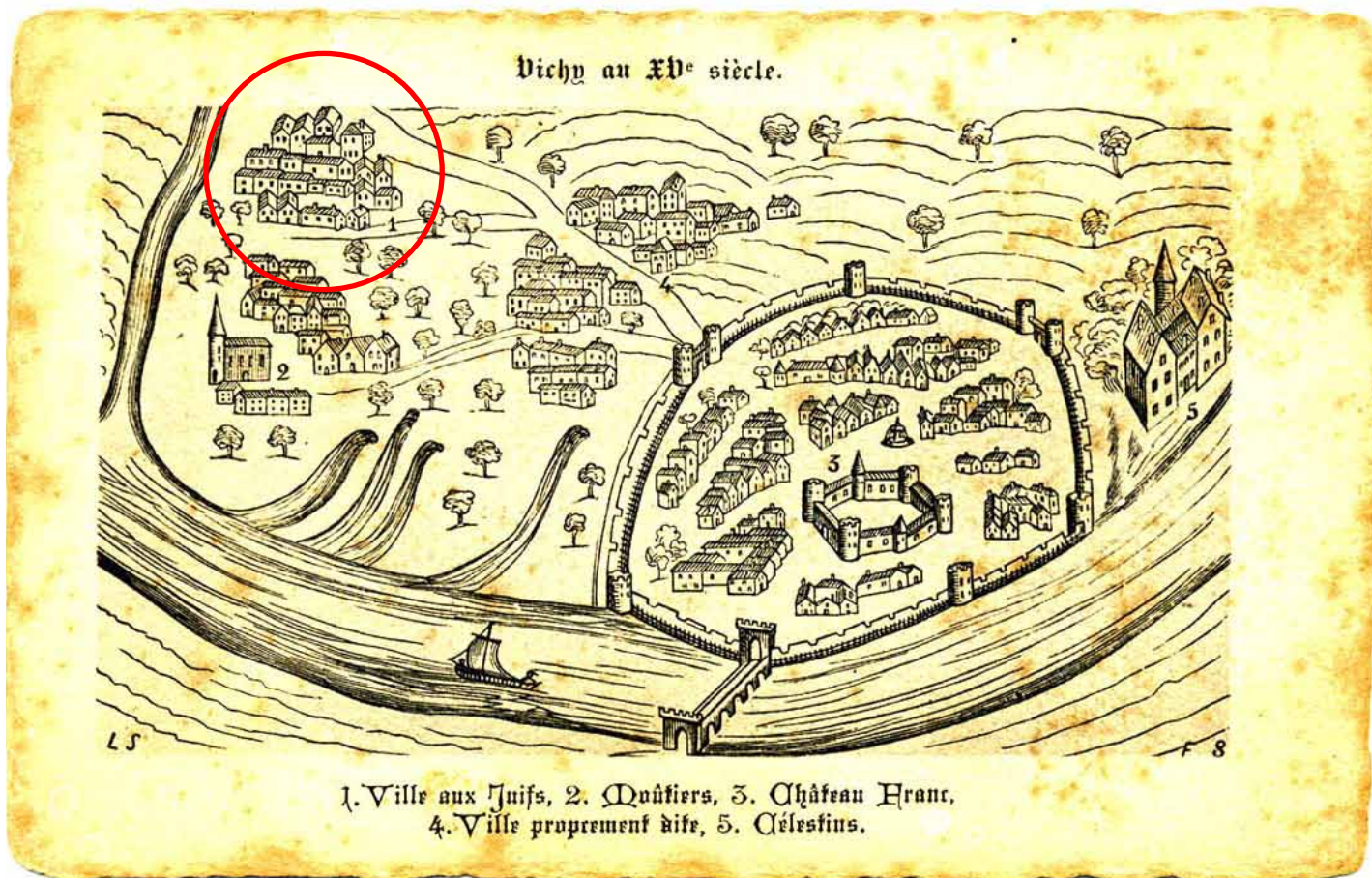
Toutes ces dispositions restèrent insuffisantes pour assurer les liquidités dont ils avaient besoin, et comme les autres princes, les seigneurs de Bourbon durent avoir recours à l'emprunt.

Mais si, pour les princes, il est indispensable de disposer de liquidités que les revenus de leurs terres ne peuvent leur apporter, ils ont à faire face à la réprobation par l'Église qui voit d'un mauvais œil le prêt à intérêt.

Il convient de rappeler que dans l'Antiquité, avant même l'arrivée du christianisme, on se méfiait déjà du prêt à intérêt et l'on encadrait strictement les taux du loyer de l'argent. L'Église justifie sa réprobation de cette pratique parce que, comme l'écrivait saint Thomas d'Aquin : « recevoir un intérêt pour de l'argent prêté est en soi chose injuste : on vend ce qui n'existe pas ». Elle lutte donc contre



Prieurale Saint-Pierre et Saint-Paul de Souvigny : le chapiteau des monnayeurs. Bien que contesté dans cette interprétation, ce chapiteau de Souvigny est réputé représenter des « moines monnayeurs » du prieuré, à cause de la balance qui était un instrument commun aux monnayeurs et aux changeurs»



1. Ville aux Juifs, 2. Quâifiers, 3. Château Franc,
4. Ville proprement dite, 5. Célestins.

Plan représentant la ville de Vichy au XV^e siècle et sur lequel est mentionnée «la ville aux Juifs» (dans le cercle rouge).

l'usure avec ses propres armes : l'excommunication et l'interdiction d'enterrer en terre chrétienne ceux qui en font pratique. Il est vrai que les taux pratiqués étaient souvent abusifs. En 1275, les habitants de Nîmes se plaignent auprès de leur sénéchal en lui signalant l'abus intolérable d'un usurier qui prélevait 256 % !

Les prêteurs juifs

Parmi les prêteurs, on trouve les Juifs, qui maintenaient des liens commerciaux entre l'Orient et l'Occident et disposaient de liquidités.



Le prêteur et sa femme, par Quentin Metsys (1466-1530)

Se conformant à la religion juive, ils n'étaient pas concernés par les interdits chrétiens de l'Église, de sorte que nombre d'entre eux se sont lancés dans l'activité du prêt. À partir des Croisades, leur situation dans le royaume de France devint de plus en plus précaire et ils furent expulsés à maintes reprises par le roi de France. Tout naturellement, ils trouvèrent refuge dans la Champagne voisine, où leur communauté était déjà fort bien implantée avec, notamment à Troyes, une école de pensée très active. Le comte les avait pris sous sa protection. Il n'est sans doute pas anodin que ce soit après le mariage du seigneur champenois qu'était Guy de Dampierre, avec Mathilde de Bourbon, qu'on voit apparaître dans nos documents les premières mentions de « juifs du seigneur de Bourbon ». Ce possessif atteste du statut de certains de ces Juifs, considérés comme attachés à une personne. Dans les accords passés entre les signataires, il s'agit de ne pas s'accaparer les juifs du cocontractant. Des clauses de cession temporaire étaient donc prévues, pour une année éventuellement renouvelable. Pour ceux qui dépendaient du seigneur de Bourbon, il leur garantissait sa protection. Et en 1234, Archambaud VIII leur accorda de vivre de leur travail et du commerce, mais à l'exclusion de l'usure. On détourna cet interdit en inventant une pratique : le prêt gagé. Le prêteur se rembourse en disposant des revenus d'une terre ou d'un péage, provisoirement aliéné, du domaine seigneurial. Cette pratique était largement répandue, notamment chez les cadets

des seigneurs de Bourbon (les seigneurs de Bessay, celui de Jenzat), qui en ont usé et abusé, en cédant des rentes en échange d'une substantielle avance d'argent.

Les prêteurs lombards

En plus des juifs, il y avait aussi les Lombards. Les seigneurs de Bourbon, de par leurs origines champenoises, connaissaient bien ces « marchands lombards », nombreux aux foires de Troyes, Châlons, Provins ou Bar-sur-Aube, où ils avaient d'ailleurs un capitaine chargé de les représenter. En Bourbonnais, c'est dans la seule ville de Montluçon qu'est conservé le souvenir d'une compagnie de trois marchands, accompagnés de leurs serviteurs. Les Lombards étaient organisés en compagnies, des associations constituées par contrat devant un notaire dans leur ville d'origine pour effectuer des opérations commerciales et financières. Leurs officines étaient appelées « casanes » et P.-H. Bautier, dans la Bresse, qui est une seigneurie qui ressemble beaucoup au Bourbonnais, a pu repérer une « casane » par châtelainie. À Montluçon, en 1244, on leur accorda le bénéfice des privilèges des bourgeois de la ville moyennant le paiement annuel d'une somme vingt fois supérieure au droit de bourgeoisie prévu par la charte de franchises accordée deux années plus tôt. Ils étaient autorisés à « faire valoir » leur argent, à avoir des activités de banque, et ils pouvaient exiger des gages pour garantir les prêts qu'ils accordaient. On sait que Montluçon est signalée dès le XII^e siècle par le géographe arabe qui exerçait auprès du roi de Sicile, Edrisi, comme la ville alors la plus active de notre région. Sans que l'on sache grand-chose sur eux, on sait que des Lombards étaient également présents à Saint-Pourçain alors ville royale. Ce qui est par contre étonnant, c'est qu'on ne trouve pas mention de leur présence à Moulins.

Les emprunts aux particuliers

Les seigneurs empruntaient également de l'argent à leurs familiers, vassaux ou bourgeois de leurs villes. En Bourbonnais, c'est une famille de Souvigny, les de Noes ou des Noix, qui furent les financiers des seigneurs de Bourbon et de leurs cadets les seigneurs de Bessay et de Saint-Just au XIII^e siècle. Pourquoi les des Noix plutôt qu'une autre famille ? Pourquoi des souvignissois ? Qualifiés à l'origine de « bourgeois », avaient-ils un rôle dans l'officine de frappe des deniers d'argent dont on connaît mal l'histoire ? Les garanties qui leur étaient accordées sont très considérables : de surprenantes « aliénations » du domaine seigneurial comme la cession (des revenus vraisemblablement) du « chastel et chastellenie de Moulins » et « toutes les issues de la chastellenie quelles qu'elles soient ». Leur fortune devint immense. À la fin du XIV^e siècle, ces fidèles serviteurs apparaissent comme ayant été

anoblis : ils sont désormais qualifiés de « chevaliers ». Leur ascension sociale est accomplie : ils sont devenus d'importants seigneurs terriens, tant à Souvigny, Besson, qu'à Cressanges. Au XIV^e siècle, Marguerite des Noes épouse un autre souvignissois, Étienne d'Entraigues, trésorier du comté de Forez. Au XVI^e siècle, une branche possède encore une importante seigneurie éponyme à Cressanges, et Nicolas de Nicolay nous apprend qu'ils ont droit de prélever une surprenante amende, chaque mardi du mois de mars, sur les « musards » du lieu, réunis dans le cimetière et qui auraient rompu leur vœu de silence.

Pour conclure

Les créanciers des seigneurs de Bourbon au XIII^e siècle ne semblent pas avoir eu à pâtir de leurs nobles emprunteurs. L'exemple qu'on vient de voir avec les des Noix montre que le fait d'être leur financier pouvait constituer pour les bourgeois la possibilité d'une belle ascension sociale.

Les juifs du seigneur de Bourbon ont-ils été, sur ses terres, à l'abri des mesures de spoliation comme celles pratiquées par le roi de France ? Quoiqu'il en soit, quelques indices nous signalent que chaque ville du Bourbonnais paraît avoir conservé une communauté juive au cours de siècles suivants. Des quartiers sont connus pour cela jusqu'au XVIII^e siècle, et des « rues aux Juifs » existent encore.

On ignore tout du devenir des marchands lombards de Montluçon. Ils avaient leur quartier dit « de la Lombardie », et près de la gare de marchandises subsiste encore la rue de la Lombardie. On peut cependant s'étonner qu'il n'y ait pas eu d'autres compagnies que celle qui nous est connue par l'acte de 1244.

Dominique LAURENT